



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil D'Administration  
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de l'Aigle**

**Séance du 22 juin 2020.**

**5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
de l'ORNE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>25</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>13</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>

**DATE DE LA  
CONVOCAION**

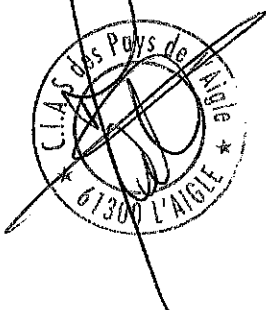
15/06/2020

**OBJET**

**Convention avec le Conseil  
Départemental dans le cadre  
du Plan Départemental  
d'Action pour le Logement et  
l'Hébergement des Personnes  
Défavorisées 2020 pour  
l'action « Auto-réhabilitation  
du logement ».**

Acte rendu exécutoire après  
publication le  
**03 juillet 2020**

La Vice-Présidente,  
Marie-Pierre MAHE



L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du quinze juin deux-mil vingt se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Marie-Pierre MAHE.

**Etaient présents :** Bertrand CAMUGLI, Jean-Pierre CHEVALIER, Jacques COISPEL, Bernard DABIEL, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Jean-Guy GRANDIN, Monique LANGEVIN, Abdellah LHESANI, Marie-Pierre MAHE, Michel MAROT, Marie-José MARTIN, Alain MORISE.

**Pouvoirs :** Martine GOUAULT donne pouvoir à Bernard DABIEL  
Claude GOUVERNEUR donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER  
Monique GRIMPRET donne pouvoir à Paule GOUIN  
Elisabeth JOSSET donne pouvoir à Michel MAROT  
Monique THIBAUT donne pouvoir à Marie-Pierre MAHE

**Absents excusés :** Gilbert GAGLIARDI, Martine GOUAULT, Claude GOUVERNEUR, Monique GRIMPRET, Elisabeth JOSSET, Christophe PAPILLON, Jean SELIER, Monique THIBAUT, Hind VERRIER.

**Absents :** Michel BOULANGER, Nathalie LENOTRE, Pierre-François MERMBERG.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du PDALHPD 2020, une convention est établie entre le CIAS et le Conseil départemental de l'Orne.

Cette convention définit les modalités de financement et de mise en œuvre de l'action et donnera lieu au versement d'une subvention annuelle d'un montant de 2000 € selon l'échéancier suivant :

- ↳ 60% à la signature de la convention
- ↳ 40 % après production d'un bilan final

L'action devra concerner minimum **8 bénéficiaires** du RSA. Le CIAS s'engage à transmettre un bilan qualitatif et quantitatif permettant de mesurer l'atteinte des objectifs. Par ailleurs, un comité de suivi devra être organisé pour évaluer l'action. Cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à la signer.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20200622-2020-06-22-064-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020



Centre Intercommunal d'Action Sociale

**Pays de  
L'Aigle**

PDALHPD 2017

---

**Convention de partenariat**

---

**ACTION « AUTO-REHABILITATION »**

---

**ENTRE :**

\* Le Conseil départemental de l'Orne, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE habilité par délibération du Conseil départemental du 03 avril 2020.

**ET :**

\* Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dont le siège est situé 5 place du Parc à L'Aigle représenté par son Président, M. Jean SELLIER, agissant comme tel.

**CI-APRES**

**DENOMMEE « LA STRUCTURE »**

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, portant décentralisation du RMI et création du Revenu Minimum d'Activité,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

Vu, la loi du 25 mars 2009 de mobilisation et de lutte contre les exclusions, procédant à la fusion du schéma d'accueil, d'hébergement et d'insertion et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne en date du 24 septembre 2010 adoptant le plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 adoptant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

Vu les actions menées dans le cadre du PDALHPD,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements et de mise en œuvre de l'action collective «auto-réhabilitation» sur le territoire des Pays de L'Aigle.

Page 1 sur 3

Accusé de réception en préfecture 061-200072387-20200622-2020-06-22-064- DE Date de télétransmission : 06/07/2020 Date de réception préfecture : 06/07/2020
---

Objet de l'action :

- améliorer les conditions de vie dans un logement,
- valoriser les personnes,
- permettre d'acquérir des compétences techniques et des connaissances théoriques,
- favoriser l'insertion sociale des bénéficiaires,
- favoriser la dynamisation du territoire,
- constituer un élément de réponse à un public en difficulté,

Moyens humains et matériels :

Matériels :

- un local du CIAS ou d'une association du territoire afin de valoriser les participants et de leur permettre de revenir dans les locaux dans le cadre d'autres ateliers.
- matériel de bricolage pour les ateliers : peinture, pinceaux, rouleaux, colle à tapisser...

Humains :

- un animateur du Pôle animation sociale,
- un intervenant technique du CIAS,
- Une CESF du CIAS
- Une juriste de l'ADIL de l'Orne.

Public ciblé : tout public en difficultés.

Cette action devra concerner 8 bénéficiaires et pour les bénéficiaires du RSA, cette action devra être valorisée dans le cadre de l'accompagnement.

**ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

**ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La présente convention donnera lieu au versement d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celle définie par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention**

Ce versement s'effectuera de la manière suivante :

- 60 % à la signature de la convention,
- 40 % en novembre à la réception d'un bilan final.

**ARTICLE 5 : Suivi - Contrôle d'activités – Indicateurs d'évaluation**

La structure conventionnée s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au suivi de l'exécution de la convention.

L'action subventionnée sera évaluée au regard des éléments suivants :

Objet de l'action :

- améliorer les conditions de vie dans un logement,
- valoriser les personnes,
- permettre d'acquérir des compétences techniques et des connaissances théoriques,
- favoriser l'insertion sociale des bénéficiaires,
- favoriser la dynamisation du territoire,
- constituer un élément de réponse à un public en difficulté,

Moyens humains et matériels :

Matériels :

- un local du CIAS ou d'une association du territoire afin de valoriser les participants et de leur permettre de revenir dans les locaux dans le cadre d'autres ateliers.
- matériel de bricolage pour les ateliers : peinture, pinceaux, rouleaux, colle à tapisser...

Humains :

- un animateur du Pôle animation sociale,
- un intervenant technique du CIAS,
- Une CESF du CIAS
- Une juriste de l'ADIL de l'Orne.

Public ciblé : tout public en difficultés.

Cette action devra concerner 8 bénéficiaires et pour les bénéficiaires du RSA, cette action devra être valorisée dans le cadre de l'accompagnement.

**ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

**ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La présente convention donnera lieu au versement d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celle définie par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention**

Ce versement s'effectuera de la manière suivante :

- 60 % à la signature de la convention,
- 40 % en novembre à la réception d'un bilan final.

**ARTICLE 5 : Suivi - Contrôle d'activités – Indicateurs d'évaluation**

La structure conventionnée s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au suivi de l'exécution de la convention.

L'action subventionnée sera évaluée au regard des éléments suivants :